



## ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

**Concerne : Modification du sens de circulation Place de Belle-Maison du 28.02.2025 au 16.03.2025 – PROLONGE l'AP 581.16.2024/163**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

**Considérant que le GROUPE Jean NONET, implanté rue de la Vieille Sambre 162 à 5190 Jemeppe sur Sambre, est chargé, par l'AC Marchin d'effectuer les travaux d'aménagement de la place Belle-Maison qui se dérouleront sur une période de 120 jours ouvrables hors intempéries à partir du 12 novembre 2024 ;**

**Considérant que le chantier englobera l'intérieur de la place ainsi que le stationnement situé autour excepté la zone située du côté des n°13 à 7 de la place Belle-Maison (sauf durant la période d'abattage des arbres) ;**

**Considérant que le chantier se déroulera en plusieurs phases ;**

**Considérant que du 18 au 22 novembre 2024 une société mandatée par le groupe NONET effectuera l'abattage et l'évacuation des arbres ;**

**Considérant que le début de la phase 1 débutera à la suite de cet abattage d'arbres ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'AP 581.16.2024/163 jusqu'au 16.03.2025 ;**

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

**ARRETE:**

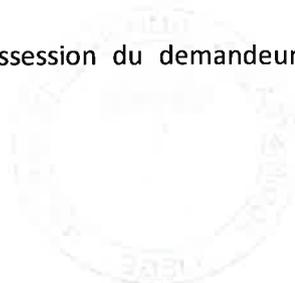
### **Article 1<sup>er</sup>:**

**Durant la période du 28 février 2025 au 16 mars 2025 :**

- la circulation autour de la place Belle-Maison sera mise en sens unique, portion allant du n°13 aux bulles à verre ;
- le stationnement et la circulation seront INTERDIT sur l'ensemble de la place ;
- le stationnement sera INTERDIT le long de la place côté bibliothèque, CPAS ainsi que devant les n° 17-18-19 Place Belle-Maison ;
- le stationnement sera AUTORISE le long des habitations allant du n°12 au n°7 de la Place Belle-Maison en laissant les accès libres à chaque entrée de maison ;
- la place Belle-Maison sera également interdite aux piétons.

**Article 2:** La signalisation suivante sera placée par l'entrepreneur : E9a, BN, F19, A31, C43 30 km/h, C1, déviation, C19 et C5.

**Article 3:** Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.



Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1re Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.

 **Activités et Travaux à Marchin : impacts sur la circulation**

**TRAVAUX PLACE DE BELLE-MAISON**  
**Phase 1 : à partir du 12/11**



**Parking (+30 places) via chemin de Sandron**

**Parking (2 x 30 places) des 2 côtés de la voirie.**

**!! Sauf du 12 au 14 novembre : interdiction de stationner côté chantier !!**

**Parking (2 places) PMR**

**Parking Staff/Coach**

**Parking (5 places) 30 min MAX**

**Zone Kiss&Ride**

**LÉGENDE**

- Zone de chantier
- Déviations
- Parking
- Zone Kiss & Ride



Marchin, le 19 février 2025,

Le Bourgmestre,  
Adrien CARLOZZI